

# CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

## *Compte rendu de la séance du Mardi 20 juillet 2010 de 20h30*

L'an deux mil dix et le mardi vingt juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. M. Cyril CHARRE est élu secrétaire de séance.

- 10 Présents :           AUZAS Françoise,   CHARRE Cyril,       GADAIX Gérard,     GINESTE Paul,  
                          IMBERT Juliette,   PAGES Patrice,     PASTRE Michel,     SAUCLES Gérard,  
                          TALLON Jean,       VERNET Odette.
- 7 Absents :           AUZAS Xavier       ayant donné pouvoir à GINESTE Paul,  
                          PASTRE Colette    ayant donné pouvoir à GADAIX Gérard,  
                          POT Laurent       ayant donné pouvoir à TALLON Jean,  
                          RIFFARD Fabrice   ayant donné pouvoir à SAUCLES Gérard,  
                          JULIEN Armelle,   LEPINE Madeleine, ROUHANI Denis

### **COMPTE RENDU de la SEANCE du 11 MAI 2010 :**

Approuvé à l'unanimité

### **Délibération n°39 :           ECHANGE DE PARCELLES AVEC M. MARRES ROGER**

Suite au plan de division et au document d'arpentage dressés par le Géomètre Alain MONNIER d'Aubenas le 25 mai 2010 en vue d'améliorer la sécurité des usagers du carrefour de la RD 224 et du Chemin des écoliers :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'échanger les parcelles suivantes dans le cadre d'une cession gratuite :

- la parcelle cadastrée AD 310 du quartier Le Village d'une superficie de 91 m<sup>2</sup> de M. MARRES Roger sera céder gratuitement à la commune,
- la parcelle cadastrée AD 308 du quartier Le Village d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> de la Commune sera cédée gratuitement à M. MARRES Roger.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

**Délibération n°40 : DEMANDE D'AUTORISATION  
DE LA SARL PLANCHER ENVIRONNEMENT  
PORTANT SUR L'EXTENSION D'UN CENTRE  
DE GESTION DES DECHETS**

VU la demande d'autorisation de la SARL PLANCHER ENVIRONNEMENT portant sur l'extension d'un centre de gestion de déchets sur la commune de Lavilledieu,

VU l'enquête publique correspondante qui s'est déroulée du 6 avril 2010 au 7 mai 2010 inclus,

VU l'avis favorable du 25 mai 2010 du Commissaire Enquêteur M. Georges KLEIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 1 voix contre (VERNET Odette) d'émettre un avis favorable à la demande considérée.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

**Délibération n°41 : CREATION D'UN EMPLOI A COMPTER DU 1.10.2010  
D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
DE 20 H 517 HEBDOMADAIRES EN REMPLACEMENT DU  
POSTE ACTUEL D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la promotion du personnel, il serait souhaitable de modifier le poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 20h517, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, le poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe de 20h517 hebdomadaires.
- 3 – de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 un poste d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe, échelle 4 de rémunération, de 20h517 hebdomadaires,
- 4 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

**Délibération n°42 : CREATION DE 2 EMPLOIS A COMPTE DU 1.10.2010  
D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
DE 35 H HEBDOMADAIRES EN REMPLACEMENT DES 2  
POSTES ACTUELS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la promotion du personnel, il serait souhaitable de modifier les deux postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35h, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, les deux postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe de 35h hebdomadaires.
- 3 – de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 deux postes d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe, échelle 4 de rémunération, de 35h hebdomadaires,
- 4 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

**Délibération n°43 :****TABLEAU des EFFECTIFS des EMPLOIS PERMANENTS**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 ci-dessous et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits, chaque année, au budget de l'exercice en cours :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois à temps complet 35h	Nombre d'emplois à temps non complet
<b>Filière Administrative :</b> Rédacteur Territorial Adjoint Administratif	Rédacteur Chef Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 3	1
<b>Filière Animation :</b> Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> classe		1
<b>Filière Culturelle :</b> Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe		1
<b>Filière Médico-Sociale :</b> Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	A.T.S.E.M. de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1
<b>Filière Technique :</b> Adjoint Technique	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	4 2	2
<b>T O T A L des EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>=</b>	<b>12</b>	<b>6</b>

Cette délibération annule et remplace toutes les dispositions précédentes. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Délibération n°44 :****2 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ALLOUEES A L'AMICALE LAIQUE**

Chaque année la Municipalité et l'Amicale Laïque offrent un dictionnaire aux élèves qui vont quitter l'école primaire (CM2) pour le collège.

Cette année, l'Amicale Laïque a réglé la totalité de la facture de l'Ets Chapitre.com / Place multimédia d'un montant de 417.95 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention complémentaire à l'Amicale Laïque d'un montant de **208.98 €** représentant la moitié de ladite facture.

De plus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention complémentaire à l'Amicale Laïque d'un montant de **250 €** pour participer aux frais de départ à la retraite de la Directrice de l'Ecole Maternelle, Mme. Marlène NEVISSAS.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

**Délibération n°45 :**

**SUBVENTION ALLOUEE A L ECOLE PRIVEE  
CATHOLIQUE DE VILLENEUVE-DE-BERG (APEL)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention de **38.50 €** à l'APEL Ecole Privée Catholique de Villeneuve-de-Berg correspondant à la moitié du coût par élève pour la sortie scolaire prévue fin septembre 2010 dans les gorges de l'Ardèche et concernant un élève domicilié à Lavilledieu.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

**Délibération n°46 :**

**DECISION MODIFICATIVE n° 2 DU BUDGET M49 - 2010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

<b>* Total des DEPENSES</b>	<b>= 0 €</b>		
. intérêts des emprunts et dettes		Article 6611 =	- 26 000 €
. intérêts des emprunts et dettes		Article 66111 =	+26 000 €
<b>* Total des RECETTES</b>	<b>= 0 €</b>		
. redevances d'assainissement collectif et pour modernisation		Article 7061 =	-120 000 €
. redevances d'assainissement collectif		Article 70611 =	+120 000 €

Section d'INVESTISSEMENT :

<b>* Total des RECETTES</b>	<b>= 0 €</b>		
. Opération non affectée : subv.(reprise) de l'Etat.	Chapitre 040 Article 13911	= -	270 €
. Opération non affectée : subv.(reprise) autres.	Chapitre 040 Article 139118	= +	270 €

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

**Section de FONCTIONNEMENT :****\* Total des RECETTES = 1 000 €**

. Groupements de collectivités (SIDOMSA)	Article 7475 =	- 19 309 €
. Autres groupements (SIDOMSA)	Article 74758 =	+ 19 309 €
. Autres produits exceptionnels	Article 778 =	- 900 €
. Produits exceptionnels divers	Article 7788 =	+ 900 €
. Remboursement sur rémunération du personnel	Chapitre 013 Article 6419 =	+ 1 000 €
<b>* Total des DEPENSES = 1 000 €</b>		
. Subvention autres organisme (C.C.A.S.)	Article 657362=	+ 1 000 €

**Section d'INVESTISSEMENT :****\* Total des RECETTES = 474 493 €**

. Opération 107 Aménagement RN 102 subvention SDE	Article 1325 =	- 40 000 €
. Opération 107 Aménagement RN 102 subvention SDE	Article 13258 =	+ 40 000 €
. Opération 108 Eclairage public, subvention SDE	Article 1325 =	- 385 €
. Opération 108 Eclairage public, subvention SDE	Article 13258 =	+ 385 €
. Opération 112 Voirie, revers. taxe séjour de la CDCBC	Article 1325 =	- 1 827 €
. Opération 112 Voirie, revers. taxe séjour de la CDCBC	Article 13258 =	+ 1 827 €
. Opération 112 Voirie (Pont Bourdary) subvention Département	Article 1323 =	+ 9 600 €
. Opération 116 Ecole subvention Etat DGE	Article 1321 =	+ 153 390 €
. Opération 116 Ecole subvention Département	Article 1323 =	+ 150 000 €
. Opération non affectée excédent 2009	Article 001 =	+ 161 503 €
<b>* Total des DEPENSES = 474 493 €</b>		
. Opération 112 Voirie (Pont Bourdary)	Article 2315 =	+ 9 600 €
. Opération 116 Ecole	Article 2313 =	+ 431 510 €
. Opération Non Affectée (trav.Régie) Chapitre 040	Article 2131 =	- 10 000 €
. Opération Non Affectée (trav.Régie) Chapitre 040	Article 21312 =	+ 10 000 €
. Opération 124 Bâtiments communaux	Article 2313 =	+ 23 383 €
. Opération 125 Stade	Article 2313 =	+ 10 000 €

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

**Délibération n°48 :**

**DEUX GARANTIES D'EMPRUNT SOLLICITEES PAR ADIS SA HLM ET REFUSEES PAR LA COMMUNE**

Vu la demande formulée par ADIS SA HLM le 17 juin 2010 tendant à octroyer la garantie à hauteur de 10% pour les emprunts de 574 879 € et de 206 231 € contractés après de la caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 7 logements au quartier Les Plagnes,

Vu les délibérations du Département de l'ardèche en date du 7 juin 2010 se portant garant pour les remboursements de 517 391.10 € et de 185 607.90 € représentant 90% de deux emprunts respectifs,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les caractéristiques de deux prêts proposés :

- PLUS : montant du prêt : 574 879 €, durée : 40 ans, périodicité des échéances : annuelle, index : livret A, taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb, taux annuel de progressivité : 0%, révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
- PLUS FONCIER : : montant du prêt : 206 231 €, durée : 50 ans, périodicité des échéances : annuelle, index : livret A, taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb, taux annuel de progressivité : 0%, révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Vu les conditions des garanties à apporter :

- la garantie de la Commune serait à accorder pour la durée totale des prêts et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ADIS SA HLM, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune devrait s'engager à se substituer à ADIS SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **8 voix contre** (AUZAS F., GADAIX, IMBERT, PASTRE M., PASTRE C., POT, TALLON, VERNET), **2 abstentions** (CHARRE, RIFFARD) et **4 voix pour** (AUZAS X., GINESTE P. PAGES, SAUCLES) **de ne pas accorder** sa garantie sur les emprunts précités.

Le Conseil Municipal n'autorise pas le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Délibération n°49 :**

**Projet de centrale photovoltaïque site ancienne décharge  
Projet d'avenant au protocole d'accord entre le SIDOMSA  
et la Commune de LAVILLEDIEU**

Le Maire rappelle qu'un protocole d'accord a été signé le 11 juin 2010 avec le SIDOMSA prévoyant une répartition avec la Commune des recettes perçues par le SIDOMSA dans le cadre de l'exécution du contrat de bail emphytéotique devant être conclu avec la société retenue pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancien CSDU de LAVILLEDIEU. La candidature de la société AKUO SOLAR a été approuvée par le bureau syndical du SIDOMSA du 14 juin 2010.

Il convient de modifier la convention passée avec la Commune de LAVILLEDIEU afin de tenir compte des conditions financières du contrat conclu avec AKUO SOLAR.

C'est pourquoi le Maire propose la conclusion d'un avenant prévoyant, si l'opération projetée se réalise après levée de toutes les conditions suspensives figurant dans la promesse de bail emphytéotique, que le SIDOMSA s'engage à verser à la Commune de LAVILLEDIEU une participation annuelle égale à un tiers du montant total hors taxes de toutes les sommes perçues dans l'année de la part d'AKUO SOLAR déduction faite de toutes les dépenses engagées par le SIDOMSA.

Par sommes perçues il faut entendre toutes les sommes effectivement encaissées dans l'année par le SIDOMSA et la Commune au titre de l'indemnité d'immobilisation, du loyer fixe, des loyers variables et du mécénat.

Par dépenses engagées il faut entendre toutes les sommes liées au projet effectivement dépensées par le SIDOMSA et la Commune avant la signature du contrat de bail comprenant notamment les frais de modification du PLU, de conseil juridique et d'avocats pour la négociation et la rédaction des contrats, de publicité et toutes les sommes qui devraient être engagées à quel titre que ce soit en cours d'exécution du contrat.

Le Maire indique qu'un état de frais des dépenses engagées et des recettes effectivement encaissées sera établi chaque année pour l'année précédente, sur la base d'un état récapitulatif signé par le Président du SIDOMSA et le Maire de LAVILLEDIEU et déterminant les recettes et les dépenses engagées et établissant ainsi le solde revenant à la Commune de LAVILLEDIEU.

Le Maire donne ensuite le détail du projet d'avenant qui pourrait régir les rapports contractuels entre le SIDOMSA et la Commune de LAVILLEDIEU dans le cadre de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire.
- d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au protocole d'accord à conclure entre le SIDOMSA et la Commune de LAVILLEDIEU, selon le projet ci-annexé.
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.



## Délibération n°50 : **EMPRUNT M14 DE 800 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre en considération et d'approuver le projet qui lui est présenté.
- de déterminer comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses.
- de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt, avec 1<sup>ère</sup> annuité réduite, de 800.000 €, remboursable en 300 mois, aux conditions de taux actuel, soit 3,50 % fixe (**taux apparent du prêt de 3,47 %**) sous réserve de la signature du contrat avant le 15 septembre 2010 et du déblocage de la totalité des fonds le **09 octobre 2010**. Les échéances de remboursement du prêt seront annuelles. **La première échéance est fixée au 01 septembre 2011**. Les échéances suivantes sont fixées au 01 septembre de chaque année.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- de s'engager à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Patrice PAGES rend compte à l'assemblée communale de plusieurs points :
  - . les remerciements de l'association MCDLP pour l'aide apportée par la commune lors du championnat de France de danse sportive réalisé à la halle des sports d'Aubenas.
  - . la commission d'appel d'offres a attribué le 19 juillet les marchés des travaux pour l'extension et la rénovation des vestiaires du stade municipal aux Ets suivantes :

Lot n°1 : GROS ŒUVRE	- Ets EURL CDC de Lavilledieu	7 765.00
Lot n° 2 : FACADES	- Ets DROME ARDECHE FACADES d'Aubignas	6 137.00
Lot n° 3 : MENUISERIE	- Ets MEJEAN Emmanuel de Lavilledieu	9 352.50
Lot n° 4 : SOLS :	- Ets ARDECHE SOLS de Lavilledieu	12 428.50
Lot n°5 : PLOMBERIE	- Ets SIGAUD Dominique de Lavilledieu	8 332.56
Lot n°6 : ELECTRICITE	- Ets ARDECHE ELEC de Lavilledieu	<u>2 455.00</u>
	Total HT	46 470.56
	TVA 19,6 %	<u>9 108.23</u>
	TTC	55 578.79
  - . tous les arroseurs de la pelouse du stade ont été changés pour 4 660 € TTC afin d'améliorer la qualité de l'aire de jeu.
  - . la fête du 14 juillet s'est bien déroulée. La municipalité remercie tout particulièrement M. Mme. RIGAUD Louis pour le prêt de leur terrain ainsi que les employés municipaux qui ont préparé et tiré de magnifiques feux d'artifice.
  - . le site internet communal est réactivé suite au changement d'hébergeur.
  - . le panneau lumineux d'informations municipales sera installé après l'été.
  - . la prochaine lettre d'info paraîtra au mois d'août.

- Jean TALLON informe les élus, qu'à la demande de la Direction Départementale des Territoires, un nouveau plan d'épandage des boues de la station d'épuration devra être mis en place.
- Gérard GADAIX annonce que la première tranche des travaux de renforcement du pont de Giraudens débutera dès la fin du mois d'août.
- Françoise AUZAS fait état au Conseil Municipal des actes de vandalisme survenus aux écoles ces derniers jours pour lesquels la commune a porté plainte. Un constat des dégradations a été fait par la Gendarmerie. Une enquête est en cours.
- Michel PASTRE indique qu'il est intervenu dernièrement auprès de particuliers qui ne respectaient pas le tri sélectif mis en place pour la collecte des ordures ménagères.
- Le Maire, Gérard SAUCLES conclut cette séance en informant les élus et le public des points suivants :
  - . un arrêté municipal a été pris pour mettre en application le règlement de la collecte des ordures ménagères adopté par la Communauté de Communes Berg et Coiron. (document mis en ligne sur le site internet)
  - . la deuxième tranche de lutte contre le bruit de la RN 102 va concerner l'isolation acoustique des maisons riveraines situées entre la sortie du village et le rond point pour aller à St Germain.
  - . le contrat d'assurance de la commune (bâtiments ; véhicules) a été renégocié. Gain : 5 500 € / an.
  - . dans le cadre de la lutte contre la vitesse, les relevés effectués sur la RD 224 sont en cours d'analyse en vue d'envisager les mesures éventuellement à prendre.
  - . il va être lancé l'étude de la deuxième tranche de l'amélioration de la sécurité des usagers de la Route Départementale 224 dans l'agglomération (du pont du Bourdary situé après les écoles jusqu'à l'entrée du lotissement des Amandiers).
  - . une étude pour aménager le centre bourg va être également lancée en vue d'en renforcer l'attractivité commerciale et le mieux vivre.
  - . la commission d'appel d'offres se réunira les 22 juillet, 28 juillet et 5 août pour attribution des marchés publics de la construction de l'école maternelle/cantine et de la nouvelle station d'épuration.
  - . le programme des travaux de voirie communale a été arrêté pour cette année. Ils seront détaillés dans la prochaine lettre.
  - . le recensement de la population se déroulera en début d'année 2011.
  - . le SIVOM Olivier De Serres a renouvelé avec l'Ets SAUR, le contrat d'affermage de la gestion de l'eau potable permettant au Syndicat et aux abonnés d'obtenir de bien meilleures conditions juridiques et financières.

Le Maire termine en faisant un rappel au civisme et au respect d'autrui en adoptant des attitudes responsables et citoyennes en matière de : vitesse ; bruit ; relations de voisinage ; préservation du bien public et de l'environnement.

**La présente séance est ainsi levée à 24 heures .**

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 27 juillet 2010  
Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT**

***Le Maire,*  
Gérard SAUCLES**